

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 3
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 57

Urbanisme - Arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le Maire rappelle que le RLP est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal des règles fixées par le Code de l'Environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Par délibération du 15 mars 2018, modifiée le 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal sur les objectifs suivants :

- Définir une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que le centre-ville et les abords de la Halle.
- Un document conduit de manière concomitante avec la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
 - Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif,
 - Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités,
 - Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.
- Améliorer la réactivité face aux infractions du cadre réglementaire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la commune concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes a permis la traduction des objectifs précités en orientations débattues par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 :

Orientations pour les enseignes :

- *Contribuer à la valorisation du centre-ville ;*
- *Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;*
- *Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;*
- *Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.*

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- *Préserver le centre-ville et les abords de la Halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité ;*
- *Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la réglementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,*
- *Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la réglementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18 x 14 du 15/03/2018 prescrivant l'élaboration du RLP de Saint-Lys et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°21 x 05 du 25/01/2021 modifiant la prescription de l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération n°21 x 06 du 25/01/2021 de débat sur les orientations du RLP ;

Vu le projet de règlement local de publicité ci-annexé ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant que le RLP de la commune doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLU.

DECIDE :

- D'approuver le bilan de la concertation en annexe de la délibération ;
- D'arrêter le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la délibération ;
- De soumettre le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

- De transmettre, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Annexe à la délibération d'arrêt du projet d'élaboration du RLP

Bilan de la concertation

I – Rappel des dispositions initiales de la concertation fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet
- Information sur le site internet de la mairie
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels

II – Exposé des différentes actions en matière de concertation :

- **Bulletin Municipal :**
 - o Publication d'un article d'information sur la procédure d'élaboration du RLP dans le Saint-Lys le Mag' de Mars/Avril 2021.
- **Site Internet :**
 - o Article sur le RLP avec mise en ligne du diagnostic et de la délibération de prescription le 28/10/2020.
 - o Mise à jour de l'article sur le site internet en février 2021 avec diffusion des délibérations de modification de la prescription et le débat sur les orientations.
- **Réunion :** Le 14/06/2021 a eu lieu une réunion publique destinée également aux professionnels, sur le projet d'élaboration du RLP
- **Registre de concertation :** disponible à l'accueil de la mairie depuis le début de la procédure, il n'a fait l'objet d'aucune inscription.

III – Bilan Général

La concertation est conforme aux modalités prévues par la délibération de prescription.